

Communiqué de la Commission européenne sur la coordination des politiques économiques (6 août 1993)

Légende: Le 6 août 1993, la Commission européenne appelle solennellement les douze États membres des Communautés européennes à renforcer leur coopération dans les domaines économique et monétaire pour progresser vers l'Union économique et monétaire (UEM).

Source: Bulletin des Communautés européennes. 1993, n° 7/8. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Communiqué de la Commission (6 août 1993)", p. 22-23.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_la_commission_europeenne_sur_la_coordination_des_politiques_economiques_6_aout_1993-fr-f0308327-36b0-4b1b-8a79-a1151dbbf61b.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Communiqué de la Commission européenne sur la coordination des politiques économiques (6 août 1993)

« ... La Commission a pris acte des décisions monétaires du week-end dernier et a procédé à une première évaluation de la situation nouvelle créée par les décisions du 2 août. Elle espère que, avec une bonne coopération entre les autorités monétaires, ces décisions permettront d'éviter de nouveaux excès spéculatifs.

La Commission examine, pour sa part, les événements passés sans essayer d'imputer les responsabilités à quiconque. Néanmoins, une leçon est claire: sans une coordination plus étroite des politiques économiques, il ne sera pas possible de progresser vers l'Union économique et monétaire.

Dans ces conditions et alors que la deuxième phase de l'Union économique et monétaire doit débiter le 1^{er} janvier 1994, la Commission estime que les rapports à préparer d'ici à la fin de l'année n'en sont que plus importants. Aux termes de l'article 109 E, paragraphe 2, point b), du traité sur l'Union européenne (que l'Allemagne n'a pas encore ratifié), la Commission préparera une évaluation des progrès réalisés en matière de convergence économique et monétaire, des progrès accomplis dans l'achèvement du marché intérieur et dans la mise en œuvre des politiques communes qui lui sont associées dans le cadre de l'Acte unique. De plus, conformément à l'article 103, paragraphe 2, la Commission préparera pour le Conseil « économie-finances », puis pour le Conseil européen, des recommandations sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté.

Ces deux documents ne doivent pas être confondus avec le livre blanc que le Conseil européen a demandé à la suite de l'exposé du président Delors au sommet de Copenhague sur les aspects structurels des économies européennes. L'analyse du livre blanc ira au cœur des problèmes de compétitivité, de croissance et d'emploi de la Communauté. La Commission espère que le livre blanc fournira des éléments de réflexion et des propositions concrètes concernant les changements structurels à réaliser en fonction de la diversité des situations des États membres.

Si ces différents exercices conduisent à des décisions positives de la part des Etats membres, si ces derniers acceptent le respect des disciplines communes, sans lequel il ne peut y avoir de bon fonctionnement ni du marché intérieur, ni de la coopération monétaire, ni de la politique agricole commune, il n'y a aucune raison pour que la Communauté ne retrouve le chemin d'une croissance durable et de la création d'emplois comme elle l'a fait au cours de la période 1985-1990 sous l'impulsion de l'objectif 1992.

La Commission ne sous-estime nullement la gravité des événements qui sont venus affaiblir la crédibilité de la construction européenne et pas seulement de l'Union économique et monétaire. Et pourtant, il n'y a pas, faut-il le répéter encore une fois, de solution alternative pour assurer la prospérité et l'influence des nations européennes. D'où son appel solennel aux douze gouvernements pour qu'ils renforcent leur coopération dans tous les domaines et prennent les décisions qui s'imposent, lors des deux Conseils européens sous la présidence belge. »